



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2017
ESPACE PIERRE BEL

PRESENTS : *Madame Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire, Présidente de séance*

MMES ET MM. Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS (procuration jusqu'à 15h05 à M. Jacques COUTURE). Sylvie LAPORTE. M. Daniel LESAGE. Mme Claude ARNAUD. M. Jean-Claude MARIANI. Solange CHIECCHIO. Jean-Claude GRACIANO. Marie-Louise CASSAR, Adjoints,

MMES ET MM. Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Philippe BOTELLA. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. André CHIDIAC. Marie-Dominique GOFFINET. Laurence HOLLIGER. Evelyne JARDILLIER. Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Jean-Pierre PONZEVERA. Michel REYNAUD. Guillaume ROBAA. Bernard ROUX, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf article L. 2121-20 du CGCT) :

<i>Mme Sophie MOTREFF</i>	<i>A Mme Christiane HUMMEL Sénateur Maire</i>
<i>Mme Maria OMNES</i>	<i>A M. Philippe BOTELLA</i>
<i>Mme Carmen SEMENOU</i>	<i>A Mme Sylvie LAPORTE</i>
<i>Mme Aline TURCO</i>	<i>A M. Stéphane CHAMP</i>

--ooOOoo--

La séance est ouverte à 15H00, sous la présidence de **Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire.**

Monsieur le Premier Adjoint procède à l'appel.

M. Stéphane CHAMP est nommé Secrétaire de Séance.

Aucune remarque n'étant formulée sur le résumé du Conseil Municipal du 22 Décembre 2016, celui-ci est considéré comme **ADOPTÉ.**

Mme le Sénateur Maire annonce qu'elle a présenté les condoléances des membres du Conseil Municipal à Madame Joëlle GRACIANO pour le décès de son époux à Madame Nadine HASCOET pour le décès de son papa, à Monsieur Jean-Claude GRACIANO pour le décès de son frère et demande d'observer une minute de silence.

DELIBERATION N° 2017/1309 - PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 EXPOSEE PAR Mme Le Sénateur-Maire

Mme le Sénateur Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas la présentation du budget de la ville mais qu'il indique les orientations qui sont présentées par la majorité municipale pour la réalisation de ce budget qui doit être présenté dans les deux mois qui suivent le Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat fait suite à ceux qui ont déjà été présentés dans les années 2013, 2014, 2015, 2016 et maintenant 2017.

Mme le Sénateur Maire précise qu'à chaque fois les dotations sont en baisse et en exemple cite le Président de la Cour des Comptes, Didier MIGAUD, qui vient de présenter son rapport à l'assemblée puis au Sénat : « Alors que la compensation par l'Etat est de plus en plus partielle, les informations transmises aux Collectivités Locales leur permettent difficilement de prévoir ou de vérifier le montant des allocations auxquelles elles ont droit », cela signifie donc qu'au moment d'élaborer le débat d'orientation budgétaire mais également le budget qui est voté au mois de mars nous ne connaissons pas les sommes exactes qui nous seront versées par les diverses administrations tant en base de taxe qu'en compensation.

L'an dernier déjà la dotation de l'Etat était en grande diminution. La baisse des dotations est de plus en plus problématique pour les communes, tous les Maires de France le disent. Le Président de l'Association des Maires de France M. BAROIN et le Vice-Président M. LAIGNEL ont d'ailleurs confirmé que la baisse des dotations était de plus en plus problématique pour les collectivités et doivent bientôt rencontrer les responsables gouvernementaux à ce sujet.

La Valette avec ses 22 600 habitants n'échappe pas à la règle avec une dotation en baisse de 64 % par rapport au mois de Mars 2013, cela signifie simplement que lorsqu'avant 2013 nous recevions 100 euros de l'Etat, aujourd'hui nous n'en percevons plus que 36 euros ! Il faut toutefois continuer à maintenir les services rendus à la population il faudra donc faire des restrictions sur les heures supplémentaires, il faudra revoir certaines choses à la baisse mais pas la qualité des services. Il nous faut également faire face aux réformes qui s'enchaînent et qui aboutissent à des obligations financières pour les Communes, vous les connaissez nous avons les rythmes scolaires, les normes qui s'ajoutent les unes aux autres et qui nous obligent à modifier des équipements régulièrement.

J'ai promis à la population Valettoise que je n'augmenterai pas les taux d'imposition communaux jusqu'à la fin du mandat y compris le début de l'année 2020 où nous voterons le budget avant les élections municipales, je ne les augmenterai donc pas alors que l'inflation est de 0.8 %. Pourtant, il nous faut donc dans ce contexte de pénurie faire toujours plus et faire mieux.

Je proposerai de bâtir notre budget principal avec des **recettes de fonctionnement** en baisse de 6 % par rapport au budget principal 2016 avec les prévisions suivantes :

- Fiscalité TH/FB et non bâti : 15,6 M€ + 3% par rapport aux montants reçus en 2016 (+2% par rapport au BP 2016). Les taux seront inchangés. L'augmentation, telle que nous pouvons l'estimer sans notification de la part des services de l'Etat, serait due aux nouvelles constructions imposables au 01/01/2017.
- Attribution de compensation de TPM (AC) : 8 M€ + 861 k€ du fait du transfert de la compétence Ordures Ménagères. L'AC est abondée de la différence positive entre les recettes perdues par la commune et les charges transférées.

- Fond de péréquation intercommunale et dotation communautaire de solidarité : 624 k€ + 4% par rapport au BP 2016.
- Fiscalité indirecte (Droits de mutation, électricité, affichage) : 1,93 M€ -2,5% par rapport au BP 2016.
- DGF : 1,1 M€ -25% (-356 k€). Rappel : DGF 2010=3,4M€. Par rapport à l'année dernière elle a baissé de 25 %.
- Autres Dotations d'Etat et compensations fiscales TH et FB : 686 k€, soit +23% par rapports aux montants reçus en 2016 (+39% par rapport au BP 2016). Cette année, il y a une hausse car la compensation des exonérations de TH augmente de façon importante. En effet, elle est adossée au volume des exonérations de TH (personnes âgées, revenus modestes) en n-1, or, en 2016, un grand nombre d'exonérations ont été rétablies. Par contre, et pour la même raison, le produit de TH en 2016 a diminué et a été inférieur au montant notifié début 2016.
- TOM : - 2,9M€. On ne la touche plus puisque les ordures ménagères ont été transférées à l'agglomération.
- Subventions de fonctionnement : 1,3 M€ + 0% par rapport au BP 2016. Ce sont toutes les subventions que l'on récolte tout au long de l'année (comme par exemple la caisse d'allocations familiales qui nous donne des subventions pour le fonctionnement des crèches, des jardins d'enfants, des haltes garderies, des centres aérés).
- Produit des services, vente de prestation : 1,8 M€ - 3%.

Pour les **dépenses de fonctionnement** : les recettes étant en baisse, on propose des dépenses en baisse, car si nous propositions des dépenses en hausse cela serait catastrophique :

- **Dépenses de Fonctionnement** : 28,8 M€ - 6,9% par rapport au BP 2016 (-1,4% hors effet transfert)
 - Dépenses de personnel : 19,1 M€ + 0,5% par rapport au BP 2016 (+1% hors effet transfert). L'augmentation de 0,5 % correspondant aux employés qui prennent des échelons, changent de grade suite à l'obtention de concours, et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.
 - Charges à caractère général : 6,5 M€ - 24,5% par rapport au BP 2016 (-6,7% hors effet transfert)
 - Autres charges de gestion courante : 2,7 M€ - 3% par rapport au BP 2016
 - Charges financières : 507 k€ - 5% par rapport au BP 2016
 - Charges exceptionnelles : 28 k€

- Epargne brute : 2,94 M€ avec les travaux en régie, égale à celle prévue au BP 2016.

L'année dernière cette épargne avait été prévue à 2,8 M€ et réalisée à hauteur de 2,9 M€. Nous espérons donc qu'il en sera de même pour cette année et qu'à la fin de l'exercice budgétaire cette épargne sera plus importante. On essaie de maintenir une épargne convenable pour la ville, elle nous sert à payer des emprunts (nous ne pouvons payer un emprunt avec un emprunt, il faut donc dégager de l'épargne suffisante) et à négocier avec les banques.

Le taux d'épargne, par rapport aux recettes de fonctionnement, est donc de 9,3%, supérieur à celui prévu au BP 2016 (8%).

-Ratio de solvabilité au 01/01/2017 : 8,2 ans (2/10^{ème} : donc 8 ans et 4 mois)

-Ratio de solvabilité anticipé au 01/01/2018 : 10 ans

- Dépenses d'équipement : 6,9 M€, - 16,8% par rapport au BP 2016. Il y a un point sur lequel je me suis engagée c'est le Patrimoine. Nous effectuons des rénovations sur notre église depuis plusieurs années et nous prévoyons cette année d'allouer environ 250 000 euros pour réaliser des travaux sur la façade, le clocher et divers travaux en régie.

- Emprunts : 5,52 M€ (4,93 M€ au BP 2016). Vous savez que je dois présenter un budget en équilibre c'est-à-dire que face aux dépenses d'investissement, je dois avoir des recettes d'investissement.

Lorsque nous présentons le budget, nous devons prévoir des emprunts mais vous savez que lorsqu'au cours de l'année nous rentrons des subventions nous effectuons des décisions modificatives qui viennent diminuer le montant de ces emprunts.

Etat de la dette de la Ville

- L'encours de la dette au 1er janvier 2017 est de 24,1 M€ contre 23,4 M€ au 01/02/2016 et 25,3 M€ au 01/01/2015. C'est-à-dire que l'on se situe en dessous de l'endettement de 2015.

- L'encours actuel de la dette s'éteindra en 2036. La durée moyenne des emprunts est de 7,25 ans.

- Les annuités d'amortissement futures générées par l'encours actuel de dette s'établissent autour de 1,9 M€ et passeront en dessous de 1,5M€ en 2027.

- L'encours de notre dette est constitué à 53% d'emprunts à taux fixe et à 47% de prêts à taux variables simples. Il n'y a pas de produits « toxiques ».

- Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 2,1%.

Tel qu'il est orienté, et combiné aux résultats et reports de l'année 2016, le BP 2017 devrait conduire à une dette au 01/01/2018 de 29,5 M€. Le recours aux taux fixes, même en hausse, et à condition qu'ils restent historiquement bas, sera privilégié en 2017 afin de maintenir un bon niveau de sécurité de l'encours, si une hausse généralisée des taux se présente.

C'est un peu fastidieux mais je suis obligée de vous donner tous ces chiffres car si mon opposition veut bâtir un budget il faut qu'elle soit en possession de tous les éléments lui permettant de le faire.

Le personnel (chapitre 012) :

Les dépenses de personnel s'élèveraient en 2017 à 19,1 M€ + 0,5% par rapport au BP 2016. Elles représenteront 66% des dépenses réelles de fonctionnement, proportion en hausse du fait des transferts de compétences à TPM qui ont concerné pour l'essentiel des achats de prestations.

Les rémunérations principales s'élèveraient à 10,6 M€, les indemnités, compléments de rémunération, à 2,6 M€.

Les autres dépenses du chapitre 12 seront les cotisations sociales, la médecine du travail, l'action sociale pour 235 k€ et la formation pour 96 k€ (cotisation au CNFPT).

Concernant ces deux derniers types de dépenses, pour en évaluer le montant réel, il faut rajouter aux dépenses sociales des sommes inscrites en dehors du chapitre personnel (012) soit 151 k€ pour le COSEM et le CNAS et 119 k€ de prestations formation inscrits au compte 6184.

Au 01/01/2017 les effectifs se répartissaient comme suit :

Agents titulaires et stagiaires : 401 équivalents temps plein (-1 par rapport au 01/01/2016)

Agents non titulaires : 143 (-10 par rapport au 01/01/2016)

Dont assistantes maternelles : 24

Dont intervenants périscolaires à temps non complet : 99

Pour 2017, concernant la rémunération et le temps de travail des agents, aucune modification n'est à noter à part l'application des textes (reclassement indiciaires) et l'effet en année pleine de la mise en place des chèques déjeuner (154 k€ pour 2017).

S'agissant des effectifs, le BP 2017 prévoirait l'évolution suivante :

- Pour les titulaires : -1 en 2017.
- Pour les non titulaires : -6 en 2017

Pour les **budgets annexes**, nous estimons :

Budgets annexes eau

- Le produit de la surtaxe sera stable (160 K€)
- Epargne brute de 117 K€
- Investissements importants
 - 645 k€ d'investissements envisagés :
 - 250 k€ pour le renouvellement de branchements fuyards.
 - 175 k€ pour la rénovation de réseaux d'eau potable
 - 210 k€ pour la cartographie fine des réseaux et un diagnostic patrimonial selon les directives de Grenelle2 (prévu non réalisé en 2016).
 - Le volume ces investissements va nécessiter un recours à l'emprunt de 536 k€.

L'encours de dette du budget de l'eau au 01/01/2017 est de 1,13 M€. Dette anticipée au 01/01/2018 : 1,4 M€ compte tenu des reports et excédents 2016. Cette dette est constituée à 56% d'emprunts à taux fixe. Il n'y a pas de produits « toxiques ». Son taux d'intérêt est de 1,5%.

- Ratio de solvabilité au 01/01/2017 : 9,6 ans
- Ratio de solvabilité anticipé au 01/01/2018 : 13,7 ans

Budgets annexes Pompes funèbres

En 2017 : prévision d'achat et de vente de 5 caveaux pour un montant de 15 000 €.

Le prix unitaire des caveaux a augmenté. Le marché en préparation permettra d'y voir plus clair et d'ajuster en conséquence le prix de vente de caveaux.

Voilà cette présentation vous permet d'avoir une vue claire sur ce qui nous attend pour élaborer le budget. Je rappelle qu'il ne s'agit en aucune façon d'un budget, il s'agit d'un débat que nous avons eu au nom de la majorité municipale. Je vous ai présenté nos orientations afin de continuer à servir la ville et ses habitants, à ne pas augmenter les taux d'imposition. Je passe la parole à celui qui la demande.

M. COUTURE remercie Mme le Sénateur Maire au nom des membres du Conseil Municipal pour la présentation pédagogique de ce débat d'orientation budgétaire.

Mme le Sénateur Maire remercie M. le Premier Adjoint ainsi que ses collègues du Conseil Municipal.

M. Guillaume ROBAA, représentant le groupe « Un Nouvel Elan pour la Valette » remercie Mme le Sénateur Maire pour son exposé très pédagogique et pour avoir cité le rapport qualitatif et pertinent du Président de la Cour des Comptes M. Didier MIGAUD.

M. ROBAA au nom de son groupe précise qu'il n'a jamais contesté la réalité de la baisse de la dotation globale de fonctionnement mais qu'il n'a fait que la relativiser.

M. ROBAA précise en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement que si l'on veut être tout à fait pertinent, les diminutions ne doivent pas se calculer sur une période de 4 ans comme l'a indiqué Mme le Sénateur Maire mais d'une année sur l'autre. Il indique donc que la DGF a baissé de 25 % depuis l'année dernière ce qui permet de relativiser et de 64 % depuis 2013 ce qui a permis de laisser le temps de prévoir cette diminution.

Sur les taux d'imposition communaux, lorsque Mme le Sénateur Maire précise qu'ils n'augmenteraient pas, M. ROBAA fait constater qu'ils ont quand même été augmentés l'an dernier.

M. ROBAA fait remarquer que les produits de service diminuent de 3 % et en demande la raison. Il précise qu'il est logique que les dépenses de fonctionnement diminuent de 6,9 % notamment en raison du transfert à TPM de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, M. ROBAA indique qu'elles représentent 66 % des dépenses alors que la moyenne de la strate révèle qu'elles devraient être comprises entre 55 et 59 %.

M. ROBAA déplore qu'il n'y ait pas de point fait sur les subventions accordées aux associations et fait observer qu'il n'est pas fait état des dépenses d'investissement alors que l'on peut évoquer les logements qui continuent de se construire notamment à l'avenue 83, le projet de l'ancienne clinique du Coudon et surtout le pôle scolaire dont la construction devrait débiter cette année.

En conclusion M. ROBAA précise que l'orientation budgétaire exposée par Mme le Sénateur Maire ne convient pas forcément à leur groupe, signale qu'en refusant le transfert des compétences on accentue la dépense globale et que les réductions de coût ne sont pas dues à des améliorations mais à du tronçonnage.

Mme le Sénateur Maire prend la parole et répond aux différentes observations faites par M. ROBAA représentant le groupe « Un Nouvel Elan pour la Valette » et lui précise notamment que dans la nomenclature, les dépenses d'investissement sont appelées dépenses d'équipement qu'elles font partie des dépenses de fonctionnement et qu'il a été prévu 6,9 M€ pour 2017, sans compter les reports de l'année dernière.

Lorsque M. ROBAA cite M. Didier MIGAUD, Président de la Cour des Comptes : « Enfin la recherche d'un pilotage budgétaire plus efficace doit reposer sur une plus grande prévisibilité des ressources et une meilleure concertation avec l'Etat », Mme le Sénateur Maire précise que lors d'un entretien avec ce dernier, il a quand même confirmé que les informations transmises aux collectivités locales permettent difficilement de prévoir ou de vérifier le montant des allocations auxquelles elles ont droit.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, Mme le Sénateur Maire signale qu'elle s'est déjà exprimée sur le ratio de 66 %. Il s'agit d'une fraction qui a un numérateur : le montant des dépenses de personnel et un dénominateur : le montant des dépenses de fonctionnement. Si nous diminuons les dépenses de fonctionnement de 7 % comme cela est prévu cette année mais que le numérateur ne change pas, la fraction augmente c'est mathématique.

Si nous voulons faire baisser le numérateur et faire que le ratio soit moins de 66%, il faut faire baisser le personnel. Mme le Sénateur Maire demande à M. ROBAA de lui proposer des solutions.

Mme le Sénateur Maire précise que chaque année il en sera de même notre ratio augmentera nos dépenses de fonctionnement étant sans cesse revues à la baisse. Nous n'avons plus les moyens de fonctionner et peut être même qu'un jour nous ne pourrons plus fonctionner du tout, Mme le Sénateur Maire tient toutefois à rassurer le personnel en précisant que pour l'instant nous arrivons à faire face.

Mme le Sénateur Maire constate qu'il faudrait changer la façon d'évaluer ce ratio.

M. Jean-Pierre PONZEVERA, représentant le groupe « La Valette du Var Bleu Marine » prend la parole et souligne la promesse faite par Mme le Sénateur Maire à la population de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et précise qu'il aurait été mal à propos de ne pas tenir ses engagements. Néanmoins, il fait remarquer qu'en réglant leur taxe locale, les valettois ont constaté une augmentation de leurs impôts locaux grevant encore un plus leur pouvoir d'achat.

En ce qui concerne les emprunts et la dette de la commune en 2016, M. PONZEVERA rappelle les propos de Mme le Sénateur Maire indiquant que la commune diminuerez le plus possible le recours à l'emprunt. Il constate qu'au 1^{er} Janvier 2016 la dette s'élevait à 23 M€ avec une augmentation de 3 % en cours d'année suite à un nouvel emprunt, et qu'il est prévu que cette dette passe au 1^{er} janvier 2018 à 29,5 M€ ce qui se traduit par 26 % d'augmentation, il précise que nous sommes donc revenus aux montants de la dette de 2012. De plus, en 2016, la fin de cette dette devait intervenir en 2033 et en 2017 on prévoit qu'elle se termine en 2036, M. PONZEVERA demande ce qu'il en sera en 2018 et signale qu'à ce rythme cette dette prend des allures de tonneau des danaïdes.

Mme le Sénateur Maire prend la parole et répond aux différentes observations faites par M. PONZEVERA, représentant le groupe « La Valette du Var Bleu Marine » en précisant que notre dette est plus faible aujourd'hui qu'elle ne l'était en 2015. En ce qui concerne l'augmentation de la durée de la dette, Mme le Sénateur Maire souligne que lorsque l'on rembourse une dette, on rembourse à peu près autant que ce que l'on emprunte de façon à ne pas trop augmenter cette dette. En ce qui concerne l'encours, si l'on contracte des emprunts chaque année sur des années ultérieures, on retarde d'autant la date de fin de cette dette.

Mme le Sénateur Maire donne à nouveau la parole à M. Guillaume ROBAA, représentant le groupe « Un Nouvel Elan pour la Valette » qui souhaite revenir sur les charges de personnel. M. ROBAA rappelle que son groupe est contre la suppression d'un fonctionnaire sur deux et qu'il le restera. Il rappelle qu'il est pour la mutualisation des moyens et des compétences notamment vers TPM et que cela pourrait être une piste pour diminuer les charges de ce poste budgétaire.

Mme le Sénateur Maire prend la parole et répond à M. ROBAA en précisant que cela fait longtemps que nous mutualisons avec TPM sur les transferts de compétences qui s'accompagnent de transfert de personnel et prend pour exemple la déchetterie. Le personnel communal de la déchetterie qui était à temps complet a été transféré à TPM même si au départ il le vivait très mal car très attaché à sa commune.

Mme le Sénateur Maire tient d'ailleurs à rappeler qu'elle remercie le personnel communal pour son travail et son dévouement.

Le souci dans le transfert est lorsque les agents ne sont pas à temps complet sur une même mission, Mme le Sénateur Maire prend pour exemple les ordures ménagères. Par exemple lorsqu'un employé est chargé des ordures ménagères le matin et des espaces verts l'après-midi, dans ce cas de figure, la ville a continué à payer le personnel, a envoyé une facture à TPM qui nous a reversé la recette correspondant à la partie de travail effectuée par l'employé.

Mme le Sénateur Maire précise que l'on a fait au mieux pour le personnel, qu'elle a présidé des débats afin de donner des explications sur les transferts qui se sont d'ailleurs très bien passés avec l'agglomération et de rassurer le personnel très affecté par ces modifications.

Mme le Sénateur Maire propose la délibération précisant qu'il y a eu débat, que ce débat a porté sur le rapport présenté par Mme le Sénateur Maire et qu'il ne s'agit en aucune façon d'une approbation ou une désapprobation de ce débat d'orientation budgétaire mais d'une prise d'acte du débat d'orientation budgétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'EXISTENCE DU RAPPORT AINSI QUE DE LA TENUE DU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**DELIBERATION N° 2017/1326 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUT D'UNE QUESTION NON
INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR RELATIVE AU VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA
BASE DU RAPPORT PRESENTE**

EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Mme le Sénateur Maire demande aux Elus leur accord pour rajouter une délibération dont l'objet est : « Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport présenté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable pour rajouter cette question.

**DELIBERATION N° 2017/1327 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU
RAPPORT PRESENTE**

EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Suite à la présentation du rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire , il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires proposées par Mme le Sénateur Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL par

28 POUR - 7 CONTRE (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, MMES Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER)

vote le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

**DELIBERATION N° 2017/1310 - GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT POUR L'OPERATION
CONSTRUCTION EN VEFA CARRE SUD**

EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°59897 en annexe signé entre : VAR HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

En sa qualité de Vice-Président de VAR HABITAT, M. Thierry ALBERTINI ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL par

30 POUR - 4 ABSTENTIONS (Mmes et MM. Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD)

accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 782 751 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°59897 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N° 2017/1311 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU TITRE DE 2017
EXPOSEE PAR M ALBERTINI

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi Notre ») a modifié l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») relatif aux compétences exercées à titre obligatoire par les communautés d'agglomération.

L'article L. 5216-5, I, 7° du CGCT prévoit ainsi désormais que, à compter du 1^{er} janvier 2017, « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : (...) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Par arrêté préfectoral n° 60/2016-BCL en date du 24 octobre 2016, le Préfet du Var a arrêté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence obligatoire de la « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération a désormais vocation à percevoir les recettes qui lui permettront de financer les charges résultant de ce transfert de compétence.

A cet égard, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères soit par les recettes ordinaires, soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans ce contexte et conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral précité étant postérieur au 15 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération avait la possibilité d'instituer la TEOM pour 2017 par une délibération votée avant le 15 janvier 2017 pour lui permettre d'assumer financièrement cette compétence.

Toutefois, les taux de TEOM étant actuellement très disparates entre les Communes et afin de ne pas harmoniser les taux de manière brutale, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre un mécanisme de lissage des taux ou de zonage, cela en maintenant pour l'année 2017 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

Dans ces conditions, et compte tenu de la réglementation rappelée par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est apparu que la communauté d'agglomération ne pouvait, en cas de délibération d'institution de TEOM prise avant le 15 janvier 2017, reconduire pour 2017 les taux identiques à ceux votés l'année précédente sauf à voter un taux unique, applicable immédiatement en 2017, provoquant ainsi une hausse brutale de la taxe pour de nombreux redevables.

Par conséquent, en application de l'article 1639 A Bis-II-1-alinéa 3 du CGI, resteront applicables, pour une année suivant le transfert de compétence, les délibérations préexistantes des communes en matière d'institution de la TEOM, d'exonérations et de suppression d'exonérations de TEOM, appliquées à la taxation 2016. Les Communes de l'Agglomération reconduiront en 2017 le taux de TEOM voté en 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL par

31 POUR - 4 CONTRE (Mmes et MM. Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD)

acte que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune sera identique en 2017 au taux voté en 2016 par le conseil municipal, soit 8,05%.

autorise Mme le Sénateur Maire à signer une convention de reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de 2017 perçu par la Commune à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

DELIBERATION N° 2017/1312 - AVANCES SUR SUBVENTION BP 2017
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Comme chaque année, une avance sur subvention est attribuée à certaines associations, afin de leur permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

accorde les avances suivantes :

UAV FOOTBALL	23 000 €
RUGBY CLUB VALETTOIS REVESTTOIS.....	30 000 €

DELIBERATION N° 2017/1313 - SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - COMPTE RENDU FINANCIER - CRAC - VALEUR AU 31 JANVIER 2017 - CONCESSION CŒUR DE VILLE II
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

La Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) est titulaire de la Concession d'Aménagement « Cœur de Ville II » depuis le 20 juillet 2011.

Cette concession, qui s'inscrit dans la continuité de l'opération « Cœur de Ville I » (2001-2011), doit contribuer à :

- ✚ affirmer et renforcer la centralité du cœur de la ville,
- ✚ recréer la fluidité dans les échanges en donnant une véritable place aux piétons,
- ✚ continuer et amplifier la politique d'embellissement du Cœur de Ville,
- ✚ renforcer la cohésion sociale en facilitant l'accès des valettois aux services publics.

Conformément aux dispositions des articles L.1524-3 - L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent rapport doit permettre à la collectivité d'exercer son contrôle sur l'opération.

La SPLM est tenu d'adresser à la Collectivité un compte-rendu financier comportant :

- ✚ le bilan prévisionnel actualisé,
- ✚ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- ✚ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- ✚ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- ✚ le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, ainsi que l'échéancier de ces subventions et leur encaissement effectif (l'opération ne reçoit pas, à ce jour, de subventions d'autres collectivités).

LE CONSEIL MUNICIPAL par

28 POUR - 7 ABSTENTIONS (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, MMES Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER)

approuve le compte rendu financier - CRAC - valeur au 31 Janvier 2017 - de la concession « CŒUR DE VILLE II » tel qu'il lui a été présenté.

DELIBERATION N° 2017/1314 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE II
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « Cœur de ville II ».

L'évolution de cette opération conduit à une participation globale de la ville qui n'était pas prévue dans la convention initiale.

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, il convient de fixer par avenant la nouvelle participation qui, conformément au dernier CRAC, s'élèvera à 13 627 200 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL par

31 POUR - 4 CONTRE (Mmes et MM. Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD)

autorise Madame Le Sénateur Maire à signer l'avenant.

DELIBERATION N° 2017/1315 - AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT RECONVERSION URBAINE DU CM94

EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SEMEXVAL une concession d'aménagement relative à la reconversion urbaine du CM 94, signée le 06 août 2008 et notifiée à l'aménageur le 13 août 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ladite concession, « sa durée est fixée à cinq années à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus »

La commercialisation de l'écoquartier ENTREVERT est à ce jour achevée.

Le terme de l'opération était fixé au 13 Août 2013 avec une prolongation au 31 décembre 2016. Néanmoins celle-ci n'a pas permis de solder complètement les Décomptes Généraux Définitifs avec les entreprises et à finaliser la remise d'ouvrage à la Commune de La Valette du Var.

Il est donc indispensable de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

autorise Madame le Sénateur Maire à signer l'avenant n°8.

DELIBERATION N° 2017/1316 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DES EMPLOYES MUNICIPAUX (COSCEM)

EXPOSEE PAR M. Jacques COUTURE

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son Décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001, une commune qui attribue à une association régie par la Loi 1^{er} juillet 1901 une subvention supérieure à 23 000 € est dans l'obligation de conclure avec celle-ci une convention définissant les objectifs, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle de la subvention annuelle allouée par la collectivité à ladite association.

Aussi, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget de l'année 2017, la Ville doit conclure avec le COSCEM une convention d'objectifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

approuve le projet de convention,

autorise Madame le Sénateur Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/1317 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR ET LE COMITE DES FETES
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

La Commune de La Valette-du-Var a conclu le 25/04/2016 avec le Comité Officiel des Fêtes une convention d'objectifs.

Celle-ci arrive à son terme le 28/04/2017.

L'action du Comité Officiel des Fêtes répondant à un intérêt public local, il convient de conclure avec cette association une nouvelle convention d'objectifs.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

approuve le projet de convention entre la Commune de La Valette-du-Var et le Comité officiel des Fêtes,
autorise Madame le Sénateur Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/1318 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est une association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Le C.N.V.V.F. a pour objet, dans un but d'intérêt général, de concourir à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et les villages de France. A ce titre, il promeut et défend les marques « Ville Fleurie », « Village Fleuri » et « Villes et Villages Fleuris ». Il est le seul habilité à organiser et à promouvoir le label national des Villes et Villages Fleuris en liaison étroite avec les régions et les départements.

Le C.N.V.V.F. a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- de définir le règlement du label qui s'impose à l'ensemble des collectivités ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;
- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes et leur groupement ;
- de valoriser le patrimoine botanique et d'agir en faveur de la biodiversité ;
- de participer à la mise en valeur d'espaces visités.

Le montant de la cotisation pour les communes de 5 000 à 30 000 habitants s'élève à 400.00 €. Cette somme, sous réserve d'adhésion, est à prévoir au budget 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

adhère au Conseil National des Villes et Villages de Fleuris.

désigne Mme Carmen SEMENOU pour représenter la Commune au sein de cette association,

autorise Madame le Sénateur Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/1319 - CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PASSATION D'UN AVENANT N°3
EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX

La Ville de La Valette du Var a la compétence eau potable pour ce qui concerne la distribution de l'eau potable. Cette compétence est valable pour l'ensemble du périmètre de la Ville de La Valette du Var.

Depuis le 1er janvier 2010, le service de l'eau potable de la commune a été délégué par affermage à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour une durée de 12 ans. Le contrat et les deux avenants précisent les missions confiées au délégataire et fixe les conditions d'exécution.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, le tarif de base et la composition de la formule de variation y compris l'abonnement au service pourront être soumis à réexamen au bout de 6 (six) ans, sur production par le délégataire des justifications prévues à l'article 37 du contrat.

Le Fermier, par courrier du 4 mars 2016, a demandé à la Collectivité que soit engagée la procédure de révision des tarifs.

En application de l'articles 37 du contrat ainsi que de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'avenant est rendu nécessaire afin de prendre en compte les modifications du fait des évolutions des conditions réglementaires ainsi que les modifications des conditions d'approvisionnement en eau potable et de son incidence sur l'évolution du service, sans changer l'objet du contrat, ni en bouleverser l'équilibre contractuel et d'autre part, de mettre en conformité le règlement de service avec les évolutions.

Le présent avenant a pour objet :

- de procéder à la révision du Contrat en application de l'article 37 du Contrat ainsi que de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016,
- de prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires intervenues depuis l'entrée en vigueur du Contrat,
- d'adapter les obligations de renouvellement,
- de confier au délégataire la charge de l'exploitation des nouveaux équipements permanents de recherches de fuites (accéléromètres à poste fixe),
- de modifier en conséquence les dispositions administratives, techniques et financières du Contrat.

Pour tenir compte des nouvelles obligations en matière d'information contractuelle et précontractuelle ainsi que de la mise en place du droit de rétractation de l'abonné au service de l'eau, un additif au règlement de service sera communiqué aux usagers avec la première facturation suivant la notification de l'avenant 3.

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 6 Février 2017 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de service.

L'ordonnance du 29 Janvier 2016 a modifié l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que tout projet d'avenant à une convention de service public doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL par

32 POUR - 3 ABSECTIONS (Mme et MM. Evelyne JARDILLIER, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA)

adopte le projet d'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable,

autorise Madame le Sénateur-Maire à signer l'avenant n° 3 avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (C.E.O.) ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/1320 - APPEL D'OFFRES OUVERT 2016-32 - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

La Ville de La Valette-du-Var est amenée à fournir à l'ensemble des services municipaux, les moyens de communications en téléphonie fixe, mobile et en réseau Internet afin d'assurer le bon fonctionnement de la mairie et fournir un service de qualité aux administrés.

Les précédents contrats de services de télécommunications sont arrivés à leur terme, la commune a donc décidé de lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouverts pour la passation d'un marché de fournitures et de services de télécommunications réparti en 4 lots à bons de commandes.

Les prestations sont réparties en 4 lots séparés au sens de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lot 1 : Téléphonie Fixe
- Lot 2 : Téléphonie Mobile
- Lot 3 : VPN et Accès Internet
- Lot 4 : Liaisons Louées

Le bureau ICARE INGENIERIE INTERNATIONAL, spécialisé dans les prestations de télécommunications en collaboration avec la Direction des Services Techniques a donc élaboré un dossier de consultation des entreprises pour des prestations de téléphonie fixe, internet et mobile portant sur les abonnements, communications, et services associés ainsi que la fourniture de terminaux GSM et accessoires annexes.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis et analysé les offres, le pouvoir adjudicateur et le cabinet Icare ont présenté le rapport d'analyse des offres aux membres de la Commission d'Appels d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 31 Janvier 2017, a désigné comme attributaire du marché :

- **Lot 1** : La société **ORANGE** pour un montant de 55 119.74 € HT.
- **Lot 2** : Le Groupement **SFR/SFR Business Distribution** pour un montant de 27 634.87 € HT.
- **Lot 3** : La société **ALCATRAZ IT** pour un montant de 39 730.32 € HT.
- **Lot 4** : La société **ORANGE** pour un montant de 31 349.76 € HT.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Sénateur-Maire à souscrire aux marchés au nom de la commune, pour les 4 lots et approuver chaque acte d'engagement tel qu'il sera signé, notamment l'identité des parties contractantes et les conditions du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

autorise Madame le Sénateur-Maire à signer les marchés de fournitures et de services de télécommunications répartis en 4 lots avec les sociétés mentionnées ci-dessus et respectivement pour chacun des lots susmentionnés.

approuve chaque acte d'engagement tel qu'il sera signé lequel mentionne l'identité des parties contractantes et les conditions du marché.

DELIBERATION N° 2017/1321 - MISE A 2x3 VOIES DE L'AUTOROUTE A57 - CONVENTION DE DEPLACEMENT DE RESEAU ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DES RESEAUX RETABLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE
EXPOSEE PAR M. Bernard ROUX

Les travaux d'élargissement de l'autoroute A 57 sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde interceptent plusieurs réseaux d'eaux pluviales, propriété et exploités par la ville de La Valette-du-Var, et d'eau potable, propriété de la ville de La Valette-du-Var et exploités par notre concessionnaire VEOLIA.

Ces réseaux doivent être déposés et remplacés par des réseaux enterrés.

Aussi, il convient d'établir une convention avec la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) concessionnaire de l'autoroute A 57, afin de définir :

- D'une part, la consistance des travaux de déplacement des réseaux d'eaux potables et pluviales, interférant avec les travaux autoroutiers, ainsi que les modalités de coordination, et de réalisation,
- et d'autre-part, les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée, le cas échéant, l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Autoroutier Concédé du réseau rétabli, par les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et potables, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Lesdits travaux étant générés par l'opération d'élargissement de l'autoroute A 57, l'ensemble des dépenses relatives au dévoiement des réseaux est pris en charge par la société ESCOTA.

Seuls les travaux de dévoiement du réseau PDA AEP 9 non concernés par la mise à 2x3 voies de l'autoroute A57, mais prévus au budget communal 2017, seront exécutés par la ville et à ses frais.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

adopte le principe d'une convention entre la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et la Ville de La Valette-du-Var relative à la mise en œuvre des travaux de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable dans le cadre de la mise à 2x3 voies de l'autoroute A 57,

autorise Madame le Sénateur-Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DELIBERATION N° 2017/1322 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Par délibération du 22 décembre 2016, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a été approuvé.

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017. Une exception est toutefois prévue dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions exposées ci-dessus.

L'article 136 de la loi ALUR indique que l'opposition au transfert de compétence doit se faire dans un délai de trois mois avant le troisième anniversaire de la promulgation de la loi, c'est-à-dire entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

La commune ayant délibéré le 22 décembre 2016 soit cinq jours avant l'ouverture du délai, il convient de confirmer notre vote **contre** relatif au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération TPM.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de La Valette-du-Var conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et culturel et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de déterminer.

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération sont assurés par les documents supra communaux notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de l'Habitat), le PDU (Plan de Déplacement Urbain).

Considérant que le PLU communal doit être compatible avec les objectifs ou orientations de ces documents.

Considérant qu'il est indispensable que l'équilibre résultant de l'apport de chacun des acteurs soit préservé.

Le CONSEIL MUNICIPAL par

32 CONTRE LE TRANSFERT - 3 POUR LE TRANSFERT (Mme et MM. Evelyne JARDILLIER, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA)

confirme le vote **contre** relatif au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

DELIBERATION N° 2017/1323 - VENTE A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR (CPAM) DE LA PARCELLE AX 608 (p) AVENUE PABLO PICASSO

QUESTION RETIREE EN COURS DE SEANCE

DELIBERATION N° 2017/1324 - PROJET D'INSERER DANS LA REVISION DU PLU DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVISION DES PROPRIETES BATIES
EXPOSEE PAR Mme le Sénateur Maire

Plusieurs demandes de détachement de parcelles concernant les zones d'habitat pavillonnaires de type « UC » et « UD » sont déposées afin de détacher la plus grande partie de l'unité foncière d'origine étant entendu qu'une faible partie de la parcelle est conservée autour de la construction existante.

Cette procédure aboutit à une emprise supérieure à celle prévue par le règlement d'urbanisme (article UC8 ou UD8).

Ainsi par exemple, pour un terrain de 1 500 m² en zone « UC » où l'emprise autorisée est de 18 %, l'emprise totale est de 270 m². Si une construction de 200 m² d'emprise existe sur la parcelle, avant détachement, l'emprise restante est de 70 m².

Si une division est autorisée avec une superficie de 500 m² autour de la construction existante, la partie détachée (1 000 m²) pourra générer une emprise de 180 m².

Cela aboutira au total a une emprise de 450 m² sur cette parcelle de 1 500 m² de terrain pour 270 m² possibles sans le détachement.

La ville souhaite éviter cette surdensité, il sera proposé dans le règlement du PLU révisé d'ajouter aux articles UC8 et UD8 : « *Lorsqu'une unité foncière fait l'objet d'un détachement, l'emprise totale sera calculée à partir de l'unité foncière avant l'opération de détachement* ».

Considérant qu'il est important de préserver le territoire communal d'une densification excessive des constructions et éviter d'aboutir à ce que certains esprits mal intentionnés appellent « bétonnage ».

Le CONSEIL MUNICIPAL par

31 POUR - 4 CONTRE (Mmes et MM. Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD)

approuve le projet d'insérer dans le règlement d'urbanisme du PLU en cours de révision et lorsqu'il sera approuvé la disposition exposée ci-avant.

DELIBERATION N° 2017/1325 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE ET LES ASSOCIATIONS RUGBY CLUB LA VALETTE LE REVEST LA GARDE LE PRADET, UNION ATHLETIQUE VALETTOISE FOOTBALL, VALETTE ANIMATION LOISIRS

QUESTION RETIREE EN COURS DE SEANCE

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Cf. Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibérations du Conseil Municipal, en date du 23 Novembre 2015 et du 21 Décembre 2015, donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

Par décision N° 2016/1284 du 16/12/2016 de signer avec Monsieur ARNAUD Gérald, une convention d'occupation temporaire du logement situé école François Villon à La Valette-du-Var.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 350.00 € par mois. Elle prendra effet à compter du 21/12/2016 pour se terminer le 20/12/2017.

Par décision N° 2017/1307 du 03/02/2017 de signer avec l'association « Le Souvenir Français » et Le Collège d'enseignement secondaire « Henri BOSCO » une convention de prêt d'un drapeau associatif. Cette convention prendra effet à compter du 1er mars 2017. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an et pourra être reconduite, par décision expresse de la Ville, une fois au maximum sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

2) d'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

Par décision N° 2016/1283 du 16/12/2016 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon, suite à la requête n°1603494-2 déposée par Monsieur Daniel GUEIT contre une délibération de la Commune n°2016/1230 en date du 23/09/2016, portant approbation du projet de modification n°4 du PLU, en tant qu'elle maintient le classement en Espace Boisé Classé du chemin d'accès à la propriété GUEIT, au motif que le « déclassé de l'Espace Boisé Classé du chemin d'accès à la propriété de Monsieur GUEIT ne peut être effectué que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU mais pas à l'occasion de la présente modification ».

Par décision N° 2017/1306 du 02/01/2017 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête n°1603687-2 déposée par La société FREE MOBILE contre une décision en date du 18 octobre 2016, notifiée le 24 octobre suivant, par laquelle l'Adjoint au Sénateur Maire de la Commune de La Valette-du-Var en charge de l'Urbanisme, s'est opposé aux travaux déclarés par ladite société le 31 août 2016 pour la construction d'une station relais de téléphonie mobile sur le bâtiment sis 3 avenue Gabriel Amoretti.

3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux :

C'est ainsi que j'ai décidé :

Par décision N° 2016/1305 du 23/12/2016 de signer avec la société REFPAC-GPAC une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2017. Cette convention est conclue moyennant la somme de 11 800 € HT. Cette somme sera payée sur les crédits du compte 0200.6228.

Par décision N° 2017/1308 du 03/02/2017 de signer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS, sise 11 avenue Edouard Droz - 25000 BESANCON s'élevant à la somme de 3 500 € HT. Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H30

« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS ET DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - PLACE GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».